

Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 12 septembre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

81290 LABRUGUIERE

Code parcelle : **000-C-1014**, **000-C-741**, **000-C-740**



Parcelle(s): 000-C-1014, 000-C-741, 000-C-740, 81290 LABRUGUIERE 1 / 8 pages



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPR RGA départemental a été approuvé et affecte votre bien.

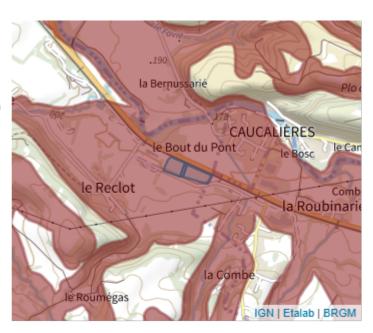
Date de prescription : 03/09/2003 Date d'approbation : 13/01/2009

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrainTassements différentiels

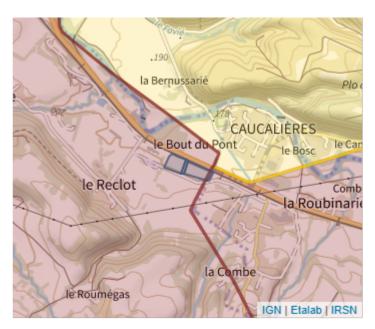
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





1 : potentiel radon faible
 2 : potentiel radon moyen
 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.





RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.		
Le bien est il concerné p	ar des prescriptions de travaux ?	☐ Oui ☐ Non
Si oui, les travaux pre	scrits ont été réalisés ?	☐ Oui ☐ Non
INFORMATION RELATIVE AUX SUITE D'UNE CATASTROPHE		SÉS PAR L'ASSURANCE À LA OU TECHNOLOGIQUE
Le bien a-t-il fait l'objet c assurance suite à des dégâts l	-	☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastro	ophes naturelles pris sur la commur	ne en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
	nt de les compléter à partir des info	restituées dans ce document et certifient avoir rmations disponibles sur le site internet de la sien a subis.
Le propriétaire doit joindre les extraits de	la carte réglementaire et du règle	ment du PPR qui concernent la parcelle.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

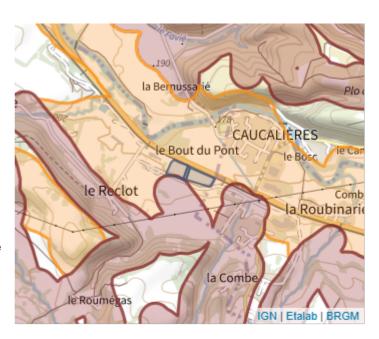


1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3

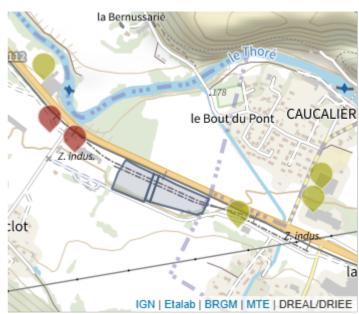




Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 24

Sécheresse: 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200650A	01/09/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1228647A	01/01/2011	31/12/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1719708A	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017
INTE2016905A	01/04/2019	30/06/2019	07/07/2020	29/07/2020
INTE9600421A	01/05/1989	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
INTE9900216A	01/01/1996	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
IOME2218165A	01/04/2021	30/06/2021	11/07/2022	26/07/2022
IOME2308745A	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023
IOME2415881A	01/10/2023	31/12/2023	18/06/2024	02/07/2024

Inondations et/ou Coulées de Boue : 12

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300360A	05/06/2003	06/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
INTE1322057A	30/05/2013	31/05/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE1711727A	14/02/2017	14/02/2017	26/06/2017	07/07/2017
INTE2016904A	09/05/2020	11/05/2020	06/07/2020	29/07/2020
INTE2501371A	16/10/2024	16/10/2024	19/01/2025	05/02/2025
INTE8800057A	01/09/1987	01/09/1987	25/01/1988	20/02/1988
INTE9200474A	09/06/1992	13/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9600039A	16/12/1995	17/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
INTE9700188A	06/12/1996	08/12/1996	12/05/1997	25/05/1997
INTE9900544A	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
IOCE1119701A	15/03/2011	17/03/2011	15/07/2011	21/07/2011
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s): 000-C-1014, 000-C-741, 000-C-740, 81290 LABRUGUIERE



Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200474A	09/06/1992	13/06/1992	16/10/1992	17/10/1992

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
MIRAMOND et MOREL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006803897
GROUPE SIAT LABRUGUIERE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006806709

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953721
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3957647
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3955223
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3957233

Parcelle(s): 000-C-1014, 000-C-741, 000-C-740, 81290 LABRUGUIERE